

Société AB DIFFUSION
Société à Responsabilité Limitée au capital de 28.000 Euros
Siège Social : 3 rue Nationale 13001 MARSEILLE
RCS MARSEILLE 451 050 603

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 29 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt cinq,
Le 29 septembre,
A 14 heures 30,

Les associés de la Société AB DIFFUSION, société à responsabilité limitée au capital de 28.000 Euros, divisé en 280 parts, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Boualem BEKKOUCHE, propriétaire de 140 parts sociales
- Monsieur Hamza BOUNOUA, propriétaire de 140 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales émises par la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Hamza BOUNOUA, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Extension de l'objet social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.
Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

BB

HB

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale décide d'étendre l'objet social à l'activité de : « **ACHAT ET VENTE D'ARTICLES ET De PIECES DETACHEES POUR ASCENSEUR** », et ce à compter de ce jour.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 2 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet :

- **ACHAT, VENTE, IMPORT, EXPORT, VENTE EN GROS, VENTE EN LIGNE (INTERNET), VENTE EN AMBULANT DANS ET HORS LA COMMUNE, DE TOUS PRODUITS MANUFACTURES NON REGLEMENTES, ELECTRO-MENAGER, TV, HI-FI, VIDEO, ELECTRONIQUE, BAZAR, DECORATION, LINGE DE MAISON, MATIERES PREMIERES, PRODUITS ALIMENTAIRES, ET MACHINES INDUSTRIELLES,**
- **ACHAT ET VENTE D'ARTICLES ET DE PIECES DETACHEES POUR ASCENSEUR,**

...

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.